

## **Règlement intérieur de l'association**

### **KAMELTRANSHUMANCE**

#### **Article 1 – La cotisation**

Le montant est déterminé par le bureau de l'association KAMELTRANSHUMANCE. Le montant de la cotisation est fixé à 5 € pour 1 an, le renouvellement se faisant à partir de l'assemblée générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Pour tous les séjours en Tunisie (méharée, voyage a thème, séjour participatif) réservés par l'intermédiaire de l'association, il vous sera demandé de renvoyer votre bulletin d'adhésion et le règlement intérieur signé.

#### **Article 2 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

#### **Article 3 - Durée et renouvellement du bureau**

Le bureau est composé de 3 membres (Président, secrétaire et trésorier) et éventuellement 3 suppléants élus pour 3 ans. En cas de démission d'un des membres du bureau, celui-ci pourra être remplacé provisoirement par décision du bureau et sera proposé au vote des adhérents à l'assemblée générale.

Tous les ans lors de l'assemblée générale, 2 membres ou suppléants du bureau peuvent proposer leur poste pour être réélu ou remplacer. Si aucun membre ne se propose de démissionner, il y aura un tirage au sort. Ils seront réélus par les adhérents et permettra un renouvellement en douceur.

Le bureau se réunira au minimum 3 fois par an.

#### **Article 4 - Modalité d'organisation et de réservation d'un séjour en Tunisie**

Agissant en tant qu'intermédiaire solidaire (article 2 des statuts) l'association décline toute responsabilité avec les prestataires en Tunisie. L'association ne gère pas la réservation du vol et ne pourra être tenu pour responsable d'une modification ou d'un éventuel problème avec la compagnie aérienne

Tout adhérent qui organise un séjour en Tunisie n'est en aucun cas responsable du groupe et de son déroulement, chaque personne est responsable d'elle-même et veille au bon déroulement du séjour avec bienveillance.

Pour valider la réservation du séjour vous devrez verser un acompte de 100€ et le solde 2 mois à l'avance.

Pour une réservation de dernière minute, vous devrez régler la totalité du prix du séjour.

En cas d'annulation l'acompte ne sera pas remboursable 2 mois avant le départ ( en raison des frais engagés par nos amis bédouins). L'association ne gère pas la réservation du vol et ne pourra être tenu pour responsable d'une modification ou d'un éventuel problème avec la compagnie aérienne.

#### **Article 5 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à la majorité des membres.

Voté en bureau le

Le Président

Le secrétaire

Approuvé lors de l'assemblée générale du 26 juin 2016

A Aiguebelette